

Nombre de membres en exercice	83
Nombre de membres présents	47
Nombre de suffrages exprimés	50
VOTE	
Contre	0
Pour	48
Date de la convocation : 05/12/2017	

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
TRAITEMENT DES EAUX**

L'an deux mille dix-sept, le 14 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux, créé par arrêté préfectoral en date du 3 Décembre 1997 et transformé par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2005, s'est réuni à 20H à Le Mesnil Guillaume, Salle des Fêtes, sous la présidence de M. Michel CAILLOT.

Étaient présents : Richard DE PHILIPPIS, Joël MANCEAU, Ludovic FARCY, Jean-Yves DUBOURGUAIS, Alain DUTOT, Jean-Charles ERNAULT, Claire SIROT, Georges PIEL, Nathalie BERMOND, Jean-Paul MALFILATRE, Marie-Claude HUBY, Eric BISSAY, Gilles HOULETTE, Huguette HOUSSAYE, Didier VAILLANT-PERUS, Patrick DEBEUF, Michelle RESSENCOURT, Philippe BEDU, Jean-Paul SALLES, Paul MERCIER, Jacques RUFIN, Gérard LAIZE, Chantal HOMMAIS, Thérèse PLANCHON suppléante pour Vincent MARTIN, Alain MIGNOT, Michel DESHAIES, Federico FELIX, Daniel VERGER, Jacques DUCLOS, Didier DEVAUX, Denis POUTEAU, Dany LECOINTRE, Philippe DESNOS, Jean-Yves LIVET, Gilbert SASSIER, Evelyne GOUBERT, Jean-Pierre VARRIN, Pierre BLIN, Jean-Claude JOURDAIN, Eric JEHENNE, Jean-Claude BERTRAND, Thierry ECOLASSE, Stéphane MAURESA, Claude DEFEINGS, Denis DUJON, Philippe RATEL

Étaient absents excusés : Frédéric BOUTY, Gilles LEGRAIN, Nathalie BUNEL, Michel BRETTEVILLE ayant donné pouvoir à M. POUTEAU, Véronique VANDON, Jean-Pierre GALLET, Arnaud LAMBERT, Noëlle JOUVIN, Christophe JEANNE, René FLORIN, Sylvie PITREY-HELPIQUET, Monique HERMILLY ayant donné pouvoir à M. CAILLOT, Jean-Pierre DESPORTES, Béatrice HERMILLY, Evelyne GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. BERTYRAND, Laurent SEURIN

Étaient absents : Sébastien POUTREL, Alain NEUVILLE, Didier GLAUDIN, Charles-Henry LEBRUN, Bernard AUBRIL, Bernard TURPIN, Didier RETOUT, Jérémy GOURET, Philippe VACHER, Antoine MAILLE, Chantal LAINE, Christian DOYERE, Hugues SELLIER, Jean-Claude CALUS, Bernard CHAMPION, Isabelle LEROY, Francine ANGEE, Jean-Louis SERVY, Jacky BARON-LEROY, Françoise FROMAGE

Assainissement collectif : Modification du règlement de service

Afin de définir les délais de réalisation des contrôles et afin d'éviter des litiges quant à l'identification du niveau unitaire des contrôles de conformité réalisés, notamment dans le cadre d'immeuble collectif ou de copropriété, il est nécessaire de modifier le règlement de service Assainissement collectif comme suit :

Article 6.4 : Les contrôles de conformité

A l'issu de chaque contrôle, l'exploitant ou la collectivité rédige un rapport de visite et en adresse un exemplaire au propriétaire. Le délai d'envoi du rapport de contrôle effectué à la demande de l'usager est d'un mois (1 mois) maximum à compter de la date de visite.

Article 6.4.3 : Contrôle de conformité de branchement en cas de vente

Avant toute vente de bien immobilier, le propriétaire ou l'organisme chargé de la vente (notaire, agence immobilière ...) doit s'adresser à la collectivité pour qu'elle effectue le contrôle de conformité de branchement, à moins qu'un constat n'ait déjà été établi moins de trois ans auparavant (Voir en annexe le formulaire de demande de contrôle dans le cadre de vente immobilière).

Le contrôle de conformité est facturé au demandeur par la collectivité selon un tarif établi par délibération du comité syndical révisable chaque année.

Il convient de préciser qu'un contrôle donne lieu à l'établissement d'un rapport pour chaque local contrôlé. Un local est caractérisé par un invariant cadastral distinct tel que définit au bulletin officiel des finances publiques BOI-CAD-DIFF-10-20121224 article B-b-240.

Le délai pour une prise de rendez-vous est d'un mois (1 mois) à compter de la réception de la demande.

En conséquence,

VU le code de la Santé Publique

VU la Loi 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation

VU la délibération syndicale n° 1537 du 10 décembre 2015 approuvant les règlements de service

Son Bureau syndical entendu

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVE les modifications du règlement de service comme présentées

Acte rendu exécutoire après dépôt en
sous-préfecture
le
et publication le



Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat
Michel CAILLOT